

« *Nous sommes très attachés à une procédure qui soit une vraie voie d'achèvement du procès* »

À l'initiative d'Emmanuel Jullien, avoué et ancien vice-président de la Chambre nationale des avoués, une association a vu le jour : Amicus curiae. Ces amis de la cour devraient être de plus en plus nombreux puisque ses fondateurs, tous avoués (voir encadré), espèrent qu'avocats, magistrats et professeurs de droit les rejoignent. Rencontre pour l'heure avec son président, Emmanuel Jullien.

Droit & patrimoine : Pourquoi avoir créé Amicus curiae ?

Emmanuel Jullien : L'idée est de regrouper dans cette association ceux qui souhaitent défendre la procédure d'appel. En effet, nous sommes très attachés à une procédure qui soit une vraie voie d'achèvement du procès. Or la tentation est très grande, au moment où on supprime les avoués, de vouloir simplifier la procédure et donc le travail du juge en obligeant les parties à répéter le procès de première instance. Cette initiative ne s'inscrit pas dans une concurrence avec la Chambre nationale des avoués car Amicus curiae n'a pas vocation à défendre la profession auprès des pouvoirs publics dans la période actuelle.

D&P : Dès lors, quels sont ses objectifs ?

E. J. : Premièrement : regrouper tous ceux qui sont intéressés par le particularisme de la procédure d'appel. Je pense bien entendu aux avoués mais la porte est également ouverte bien sûr aux avocats, aux magistrats et aux professeurs de droit. Le deuxième objectif est la formation tant des avoués que des avocats sur l'évolution des textes et de la jurisprudence. Le dernier objectif, et sans doute le plus important, est d'essayer de peser sur l'évolution des textes, notamment sur l'harmonisation de la procédure et de la communication, le tarif, ou encore l'avenir de la postulation parce qu'il n'est pas imaginable de conserver le système actuel et



Emmanuel Jullien, président d'Amicus curiae

d'admettre que les avocats français soient pénalisés par rapport aux avocats étrangers en ne pouvant pas représenter les parties devant l'ensemble des juridictions alors que les avocats étrangers le peuvent avec juste un avocat de concert.

D&P : Comment interprétez-vous le décret du 9 décembre 2009 qui modifie la procédure d'appel (D. n° 2009-1524, JO 11 déc. 2009) ?

E. J. : Ce texte a une première grande qualité, qui est de : réaffirmer la spécificité de la procédure d'appel comme une voie d'achèvement du procès au moment où la Cour de cassation élargit la notion d'autorité de la chose jugée en ne permettant plus aux parties d'introduire une nouvelle action sur des fondements différents [Cass. Ass. Plén., 7 juill. 2006, n° 04-10.672, « Césaréo », *ndlr*].

Mais ce décret apporte également d'énormes modifications à la procédure d'appel en l'accélérant, en l'améliorant et en la modernisant. Accélération, d'abord, avec des délais à la fois multipliés et raccourcis modifiant l'office du juge et le travail des auxiliaires de justice qui vont se trouver enfermés dans des délais très

courts lourdement sanctionnés, ce qui devrait normalement tendre vers une spécialisation de certains avocats dans la procédure d'appel. Amélioration ensuite, puisque, la communication des pièces et les dossiers de plaidoirie sont modifiés pour accroître le contradictoire. Modernisation enfin avec l'intrusion de l'électronique dans le procès et Amicus curiae entend s'investir pour faire coïncider la modernité indispensable de la communication électronique avec la sécurité toute aussi nécessaire des règles de procédure et éviter ainsi que l'alchimie ne devienne explosive.

D&P : En somme, ce décret serait plutôt positif pour les avoués qui se reconvertiraient en avocats après la fusion...

E. J. : On ne peut pas dire qu'il y ait un effet d'aubaine car ce serait inexact, mais peut-être que ce décret permettra d'anticiper les règles d'une nouvelle postulation. On parle beaucoup au niveau européen de l'avocat de concert : je pense que les avoués ont fait preuve de leurs compétences en matière de procédure d'appel et que les avocats feront preuve d'intelligence en s'adjoignant devant la Cour les services d'un spécialiste, ce qui serait une bonne illustration du règlement du Barreau sur l'obligation de compétence.

D&P : Que pensez-vous du tarif évoqué par le Barreau en perspective de cette nouvelle mission ?

E. J. : Le tarif des avoués n'était sans doute plus tout à fait adapté mais je pense que les règles du procès équitable imposeront rapidement de trouver un tarif acceptable pour ce nouveau métier de la concertation qui devrait remplacer la postulation. Par ailleurs, je ne crois pas que la solution actuelle qui prévoit une rémunération identique dans tous les cas et pour tous les dossiers soit une bonne chose parce que d'une

part, elle contrevient à mon sens aux règles du procès équitable en fixant un prix excessif pour les petits litiges, et, d'autre part, elle ne rend pas compte de la différence de travail et de responsabilité que supposent les dossiers. Nous devons réfléchir à un tarif raisonnable mais modulable suivant les dossiers qui ne soit ni celui des anciens avoués ni ce tarif unique.

D&P : Comment appréhendez-vous la disparition des avoués ?

E. J. : Pour le moment, il est certain qu'il y a une vraie difficulté pour beaucoup d'entre nous à se projeter dans l'avenir et à choisir une autre voie alors que celle que nous aimons n'est pas encore définitivement fermée. Mais nous devons être pragmatiques puisqu'il faudra peut-

« Amicus curiae a été créée pour défendre la procédure d'appel et aider à la reconversion de tous ceux qui deviendront avocats »

être parler de nous au passé avant la fin de l'année. Amicus curiae est là aussi pour aider les avoués à se reconvertir, surtout pour les convaincre qu'ils ont une compétence qui aura encore sa place demain. Nous avons des contacts avec les barreaux et le Conseil national des barreaux pour réfléchir ensemble à cette reconversion. Le challenge du Barreau n'est pas, à mon sens, d'absorber les avoués mais de réussir la nouvelle procédure d'appel avec une communication obligatoire et exclusive par voie électronique. Il me semble que l'intérêt bien compris des avocats et des avoués est de travailler ensemble pour que ce passage soit réussi. Nous ne sommes pas des ennemis.

Membres fondateurs d'Amicus curiae

Maurice Bencimon, *principal d'avoué*

Maurice Buvat, *avoué à la cour, président de la Compagnie d'Aix*

Alain Chardon, *avoué à la cour, président de la Compagnie de Nancy*

Stéphane Fertier, *avoué à la cour*

François Fontaine, *avoué à la cour, président honoraire de la Chambre nationale des avoués (CNA)*

Annick de Fourcroy, *avouée à la cour, présidente de l'Association syndicale des avoués*

Patricia Hardouin, *avouée à la cour, ancienne présidente de la Compagnie de Paris*

Emmanuel Jullien, *avoué à la Cour, ancien vice-président de la CNA*

Sarra Jougla, *avouée à la cour, présidente de l'Association des jeunes avoués*

Pierre Libéras, *avoué à la cour, ancien président de la Compagnie d'Aix*

Ariane Logier, *avouée à la cour*

Maurice Parmentier, *président honoraire de la CNA*

Jacques Pellerin, *avoué à la cour, président de la Compagnie de Paris*

Sylvie Régnier, *avouée à la cour*

François Teytaud, *avoué à la cour*

D&P : Pensez-vous que tout sera en ordre de marche au 1^{er} janvier prochain ?

E. J. : L'idée qui domine est qu'il y aurait une certaine cohérence à faire coïncider les réformes de la représentation devant les cours et de la postulation à horizon 2014 ce qui permettrait l'harmonisation de la communication électronique qui doit désormais passer par la plateforme e-barreau au lieu et place de celle mise en place depuis des années avec succès par les avoués.

Si l'on veut que la réforme soit en ordre de marche au 1^{er} janvier 2011, il est impératif d'associer plus étroitement les avoués non seulement à la mise en place technique de la nouvelle plateforme mais également à la définition des règles applicables à cette nouvelle génération d'actes de procédure, ce qui constitue aussi l'un des objectifs d'Amicus Curiae

et serait un signe fort de la sincérité des intentions exprimées par Madame le garde des Sceaux.

D&P : Quand allez-vous organiser votre première séance de formation ?

E. J. : Ce serait bien que nous puissions arriver à la mettre en place en octobre prochain. Elle pourrait avoir pour thème « *La nouvelle voie d'achèvement* » après le décret du 9 décembre 2009 et l'arrêt Césaréo. Nous avons l'espoir de regrouper autour des avoués et des avocats des Premiers présidents, des magistrats, des professeurs et la Chancellerie pour faire non pas seulement un colloque mais surtout un forum c'est-à-dire un débat constructif pour nous aider à mieux construire cette nouvelle procédure.

Propos recueillis par Clémentine Delzanno